

## VS : COMMENT VÉRIFIER ET CONTESTER ?



### DÉCHARGE DE SERVICE : elle est impérative !

Les stagiaires ne peuvent pas percevoir d'heures supplémentaires annuelles (HSA). Celles-ci ne pourront pas être payées.

Votre décharge de stagiaire doit donc être effective et figurer sur votre VS.

#### Votre service :

pour les certifiés : 15h maximum / pour les agrégés : 12h maximum

pour les CPE : 29 h / pour les documentalistes : 30h (soit 26 heures de présence et 4 heures de forfait).

*En cas de problème alertez-nous immédiatement :  
s3ver@snes.edu ou par téléphone : 08 11 11 03 84/85*

### VS

#### = Ventilation de Services

Ce document qui détaille votre service doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du **mois d'octobre**. Il en va du paiement des heures supplémentaires auxquelles vous avez droit. Vérifiez-les très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.

#### Pour contester votre VS :

Faites précéder votre signature de la mention : « **Pris connaissance le.... 2013, lettre de contestation adressée au recteur jointe.** ». Une signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord.

Cette lettre de contestation est remise au chef d'établissement pour envoi par voie hiérarchique sous son couvert à la DPE et à la DOS de votre département. N'oubliez pas d'envoyer un double à la section académique du SNES, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires.

Gardez toujours une copie de votre état de ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure (avant 4 ans).

Cette rentrée 2013 est la première rentrée Peillon. Alors que les discours et les mesures annoncées (sanctuarisation de l'EN, créations de postes,...) étaient porteurs d'optimisme, force est de constater que cette rentrée est encore plus difficile que les précédentes. La politique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux menée par le gouvernement précédent, la réforme du lycée, et le manque de politique réellement volontariste du nouveau gouvernement pour mettre en place des vrais pré-recrutements et améliorer nos conditions d'exercice ont concouru à la situation que nous connaissons actuellement : postes non pourvus aux concours par milliers, classes sans enseignants à la rentrée, classes sursurchargées, etc...

Cette situation amène les chefs d'établissements à prendre des libertés avec les droits des collègues concernant leurs services, afin de leur faire absorber toujours plus d'heures supplémentaires. **Il faut donc être vigilant lors de l'examen de votre VS !**

#### L'HEURE DE PREMIÈRE CHAIRE

C'est une heure de minoration du service de droit à partir de **6 heures de cours** en 1<sup>ère</sup>, T<sup>ale</sup>, STS et CPGE. Les heures de TPE et d'ECJS comptent. Les classes parallèles (celles où les enseignements ont même programme, même épreuve et même coefficient relatif à l'examen), les heures dédoublées, les TP, TD, modules... comptent une seule fois. L'heure de première chaire peut être la 15<sup>ème</sup> ou la 18<sup>ème</sup> heure poste,

contrairement à ce que certains chefs d'établissement prétendent.

#### LA MAJORATION DE SERVICE

##### POUR EFFECTIFS FAIBLES

Elle est imposable si le nombre d'heures de cours en présence de moins de 20 élèves dépasse huit heures. Cette majoration est d'**une heure**. *Attention : les dédoublements, TP, modules, groupes de langues en terminale... n'interviennent pas dans le calcul.*

#### LES DÉCHARGES DE LABO

Ces heures existent en Histoire Géographie, Sciences Physiques, LV, Technologie et SVT. Des décharges sont prévues pour la gestion des laboratoires et cabinets. Si vous en êtes chargé, vérifiez que cette heure figure bien dans l'état VS.

#### HEURE DE PRÉPARATION

(dite heure de "vaisselle")

En l'absence d'aide de laboratoire ou d'agent de service affecté au laboratoire ou de professeur attaché au laboratoire, tout professeur de SVT ou de Sciences Physiques ayant un service d'au moins 8 heures, y compris en temps partiel, a droit à une décharge de service d'**une heure**. Heure de préparation et décharge de laboratoire ne sont pas cumulables.

*Pour les heures de vie de classe, voir notre site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)*